

SEMESTRE NOVEMBRE 202.. A MAI 202..

SEMESTRE MAI 202.. A NOVEMBRE 202..

NOM – PRÉNOM :

Semestres validés :

Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales.

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

ANNÉE UNIVERSITAIRE DU CONCOURS :

SUBDIVISION D'AFFECTATION **BREST**

DISCIPLINE :

D.E.S. D'INSCRIPTION :

D.E.S.C. (à préciser le cas échéant) :

Les demandes suivantes doivent être formulées par les étudiants, **4 mois avant le début du semestre suivant, soit le 31 décembre soit le 30 juin au plus tard, au Doyen de la Faculté de Médecine dont ils dépendent :**

Droit au remords. **Joindre l'accord des coordonnateurs**

Stage libres (étudiants depuis ECN 2017).

Deux possibilités

1° Dans un lieu de stage ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés au titre de la spécialité qu'il poursuit et proposés au choix des étudiants de sa spécialité : **Pas de demande**

2° Dans un lieu de stage ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités, agréé au titre d'une spécialité différente de la spécialité qu'il poursuit et non au titre de cette dernière : **Demande à faire**

Joindre l'accord de la Commission Locale de votre DES

Stage hors-filière (étudiants avant ECN 2017). **Joindre accord des coordonnateurs**

Échange HUGO (préciser le nom, la subdivision d'origine, le poste que choisira votre co-interne à Brest).
Joindre l'accord des coordonnateurs

Les demandes suivantes doivent être formulées par les étudiants, **4 mois avant le début du semestre suivant, soit le 30 juin pour la semestre de novembre au plus tard, soit le 31 décembre pour la semestre de mai au plus tard, à la Direction des Affaires Médicales du CHU dont ils dépendent :**

Disponibilité : Toute demande doit être impérativement faite **à la Direction des Affaires Médicales du CHU avec copie au Doyen de la Faculté de Médecine**

Maternité : **Joindre le certificat de grossesse**

Préciser la date prévisionnelle de : - départ : - retour :

Surnombre : Préciser : validant non validant

Inter-CHU : Préciser le CHU demandé :

Année-recherche

Rappel :

Lors de son cursus, un-e étudiant-e peut valider un semestre pris en compte au titre de son ancienneté dans les situations suivantes :



- *Lorsque son maître de stage valide son stage réalisé au titre de la maquette de formation de sa spécialité ;*
- *Lorsque l'étudiante est en situation de grossesse ;*
- *Lorsque l'étudiante est en congé de maternité ;*
- *Lorsque l'étudiant-e est placé-e en situation de congé de longue durée (prévu au R6153-15 code de la santé publique) ou de congé de longue maladie (prévu au R6153-16 CSP).*

A contrario, l'étudiant-e placé-e dans les situations suivantes ne valide pas de semestre pris en compte au titre de son ancienneté :

- *Lorsque son maître de stage ne valide pas le stage réalisé au titre de la maquette de formation de sa spécialité ;*
- *Lorsque l'étudiant-e réalise une année-recherche (arrêté du 4 octobre 2006) ;*
- *Lorsque l'étudiant-e sollicite, auprès du directeur général de son Centre Hospitalier Universitaire de rattachement le placement en situation de disponibilités que ce soit pour :*
 - o *Accident ou maladie grave du conjoint ou d'une personne avec laquelle il-elle est lié-e par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant pour une durée d'une année renouvelable une fois, sauf dérogation ;*
 - o *Etudes ou recherches présentant un intérêt général pour une année renouvelable une fois et après six mois de fonctions effectives ;*
 - o *Stage de formation ou perfectionnement en France ou à l'étranger, pour une année renouvelable une fois et après six mois de fonctions effectives ;*
 - o *Convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois, et ce après une année de fonctions effectives.*

Les internes absents aux choix de stages doivent **obligatoirement** donner procuration, accompagnée de la copie de leur pièce d'identité.

Formulaire à retourner à l'ARS au plus tard le 30 juin pour le semestre de novembre ou le 31 décembre pour le semestre de mai avec les pièces justificatives par mail

à : sylvana.manche@ars.sante.fr

DATE :

SIGNATURE